Octobre 2026

Des Nouvelles de l'ADA

Les Droits Humains totalement absents du Pacte Européen sur la Migration et l'Asile



L'ADA, de nombreuses autres associations, et vous aussi, constatons ensemble que **l'hospitalité et le droit d'asile sont en danger**. La mission d'accompagnement de l'ADA des demandeurs d'asile et des réfugiés n'a donc jamais été aussi vitale.

Le Pacte Européen, appliqué depuis le 12 juin 2026, **est d'une violence inouïe**. C'est un **recul juridique majeur**. Le droit d'asile est directement menacé dans ses fondements les plus essentiels, pourtant consacrés par la Convention de Genève de 1951. Vous pourrez le constater dans la suite de cette newsletter.

Nous devons nous opposer à **l'offensive idéologique** véhiculée et relayée par les médias et les réseaux sociaux. La banalisation de concepts haineux de « remigration » et de « grand remplacement » est devenue l'obsession des extrêmes-droites. Ces théories infusent l'opinion publique et préparent des reculs historiques pour les droits fondamentaux. Les mots « être humain » sont bannis du vocabulaire politique.

Le nouveau **Règlement retour** (UE) sur l'expulsion des personnes étrangères en situation irrégulière, qui s'appuie sur la notion de pays tiers sûrs, constitue un nouvel instrument introduit dans le cadre du Pacte européen sur la migration et l'asile. Il vise notamment à permettre le renvoi de personnes vers un pays autre que leur pays d'origine.
Jusqu'à la signature du pacte, le recours à cette disposition supposait l'existence d'un lien suffisamment étroit entre le demandeur d'asile et le pays tiers concerné : liens familiaux, séjour antérieur ou autres formes de rattachement. La France n'a jamais fait usage de cette possibilité. Désormais, le simple transit par un pays tiers ou l'existence d'un accord avec celui-ci prévoyant l'admission des demandeurs d'asile pourrait suffire à justifier le transfert d'une personne vers ce pays, sans que sa demande d'asile soit examinée en France.

Le contexte politique national et européen nous fait également craindre de fortes restrictions des droits des personnes ayant obtenu une protection internationale. Si le statut de réfugié, tel qu'il est défini par la Convention de Genève, semble aujourd'hui plus difficile à remettre en cause, les personnes bénéficiant uniquement de la protection subsidiaire risquent d'être particulièrement exposées aux restrictions envisagées dans le cadre du projet de loi de finances présenté ce mois-ci.

La réunification familiale est un droit essentiel pour les personnes protégées. Elle leur permet de vivre en famille en France, notamment en faisant venir leur conjoint et leurs enfants mineurs. En effet, une personne protégée ne peut, en principe, retourner dans son pays d'origine sans risquer de compromettre sa sécurité. Or, ce droit pourrait être remis en cause ou restreint pour les personnes bénéficiant uniquement de la protection subsidiaire.

Toutes ces réformes poursuivent une même logique :
restreindre le droit d'asile et les droits des personnes étrangères
au détriment du respect des droits humains.

Actualités de la demande d'asile



Procédure accélérée : Dans la précédente newsletter, nous avions annoncé que, suite à la mise en application du Pacte Européen en France, le 12 juin 2026, la procédure accélérée allait concerner un nombre bien plus important de demandeurs d'asile. A la liste des pays considérés comme sûrs par l'Ofpra, s'est ajoutée une liste de 60 pays dont le taux de protection dans l'Union Européenne est inférieur à 20 %.

Nous constatons au quotidien, que les personnes en procédure accélérée sont convoquées très vite à l'Ofpra* souvent dans un délai inférieur à 45 jours. Elles n'ont donc pas encore reçu l'allocation de l'OFII* et n'ont donc aucun moyen financier pour payer les transports jusqu'à l'Ofpra à Paris.

Début 2025, la CFDA* avait porté devant le Conseil d'Etat, un recours contre l'inégalité de traitements des demandeurs d'asile pour les transports à l'Ofpra* et à la CNDA* (l'ADA était co-requérant). Les personnes hébergées par l'OFII bénéficiaient de bons de transport contrairement à ceux qui n'étaient pas hébergés. Le Conseil d'Etat avait donc enjoint le gouvernement de remédier à cette inégalité qui n'a trouvé comme seule solution « **équitable** » de supprimer du cahier des charges des centres d'hébergement la ligne budgétaire concernant les transports.

Procédure AMMR : La procédure Dublin a été renommée en AMMR (Asylum and Migration Management Regulation) ou GAM (Gestion de l'Asile et l'Immigration). Ce changement de nom n'est pas que cosmétique. Le délai de responsabilité de l'Etat est porté de 18 mois à 36 mois en cas de fuite. Ce qui signifie qu'une personne « en fuite » (i.e. : qui ne s'est pas présentée à un rendez-vous mensuel au PRD – Pôle Régional Dublin – ou ne s'est pas rendue à un transfert vers le pays responsable de sa demande d'asile) **devra attendre 36 mois avant de déposer sa demande d'asile en France en Procédure Accélérée**.



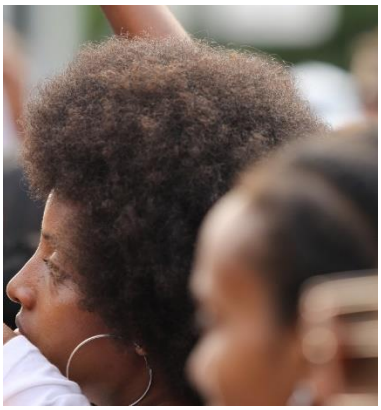
L'absence à un SEUL rendez-vous autorise le PRD à déclarer la personne en fuite.

L'action de l'ADA est d'informer les personnes en procédure AMMR sur cette procédure et des risques qu'elles prennent à ne pas se présenter au PRD afin qu'elles puissent prendre une décision en toute connaissance.

Conditions matérielles d'accueil (CMA) : Si, avant la mise en place du Pacte Européen, l'OFII pouvait refuser les conditions matérielles d'accueil à une personne, pour la raison d'une demande d'asile tardive par exemple (+ de 90 jours après l'arrivée en France), dorénavant ces personnes se verront allouer les conditions matérielles avec **LIMITATION**. Le montant actuel de l'allocation est de 6,80€/jour pour une personne seule (majorée de 7,80€/jour si elle n'est pas hébergée). L'allocation avec limitation est de 3,48€/jour et la personne ne sera jamais hébergée par l'OFII et ne recevra pas la majoration. Le délai de recours contre cette décision est de 7 jours devant le tribunal administratif. Le travail de l'ADA est de mettre en contact ces personnes avec un avocat grenoblois afin de déposer un recours.

Délai de carence pour les étrangers en situation régulière : Le projet de budget 2027 propose la mise en place d'un délai de carence avant de percevoir certaines prestations sociales pour les personnes étrangères en situation régulière en France, hors communauté européenne. Les allocations familiales et les APL sont deux des sept prestations dans le collimateur du gouvernement. Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ne seront certainement pas concernées par ces mesures mais nous n'avons pas la certitude que les personnes ayant obtenu seulement la protection subsidiaire ne soient pas aussi concernées. Le communiqué de presse du collectif ALERTE est clair : « *Cela reviendrait à considérer que, face à un même besoin, des personnes résidant légalement en France, y vivant, y travaillant parfois et y contribuant par leurs impôts, ne peuvent plus bénéficier des mêmes protections.* »

L'ADA, comme le collectif ALERTE, dénonce la possible instauration de ce délai de carence (voir le communiqué ALERTE).



Femmes étrangères, les grandes oubliées de la loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles : la directrice générale de l'ONG Women for Women France, Sarah McGrath, dénonce une loi « intégrale » qui ignore la situation des femmes étrangères. Ces dernières sont tout autant confrontées à ces violences que les autres femmes mais elles auront moins de droits et moins de liberté pour y échapper. En effet, une femme étrangère en situation irrégulière risque de se voir présenter une OQTF en cas de dépôt de plainte lors de son passage dans un commissariat. Le dispositif initial prévoyait, par exemple, la délivrance d'un titre de séjour pour une femme victime de violences. Mais la droite, l'extrême droite et le gouvernement se sont opposés à ces dispositifs. **Ce n'est évidemment pas un oubli mais une décision délibérée dans le contexte du vote du budget à l'Assemblée Nationale**.

Actualités de l'ADA



Permanences : la mise en place du Pacte Européen a nécessité une formation des bénévoles et particulièrement ceux accueillant les demandeurs d'asile pendant les permanences. Cette formation a été réalisée par les salariés avec un focus sur les délais. Pour toute personne en procédure accélérée qui a déposé sa demande d'asile après le 12 juin, le délai de recours à la CNDA est passé de 1 mois à 7 jours et le dépôt du recours vaut pour demande d'aide juridictionnelle. Nous sollicitons donc les avocats pour qu'ils déposent un recours succinct et donnons un rendez-vous rapidement pour rédiger un mémoire complémentaire. Même si le dépôt d'un mémoire complémentaire doit se faire au plus tard entre 3 et 5 jours avant la convocation à la CNDA (qui arrive des mois plus tard), il doit tout de même être envoyé au plus tôt pour compléter le recours succinct et éviter un rejet par ordonnance.

Titre de Voyage pour Etrangers (TVE) : C'est un document qui permet aux personnes réfugiées en France et à leurs enfants de voyager à l'étranger. Pour l'obtenir, il faut passer par le portail ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France) et fournir des documents (titre de séjour, domiciliation, extrait d'acte de naissance, etc.). Une procédure classique en France.

Sauf que… pour un ressortissant français, l'obtention d'un passeport est de quelques semaines, alors que pour une personne réfugiée (une fois le dossier constitué malgré les nombreux bugs de l'ANEF), le TVE ne s'obtient pas avant… **1 an à la préfecture de l'Isère**, et pour des raisons non communiquées. Les personnes réfugiées relèvent du droit commun, mais pas tout-à-fait visiblement…

Baisse notoire des arrivées de demandeurs d'asile : de janvier à septembre 2026, 733 nouvelles personnes en demande d'asile ont été accueillies à l'ADA. A la même période en 2025, 1033 personnes étaient arrivées. Soit une baisse de 30 %.

Au niveau national, une baisse de 14 % avait déjà été enregistrée, entre 2024 et 2025. Donc, il y a en France moins d'arrivées de demandeurs d'asile et la tendance se confirme.

Pourquoi ? Une hypothèse plausible est l'efficacité de Frontex, l'Agence de garde-côtes et de garde-frontières de l'Union européenne (UE). Sa mission principale est d'assurer la gestion européenne des frontières extérieures et d'accroître l'efficacité de la politique d'expulsion de l'UE. Ses moyens n'ont cessé d'être renforcés : le budget de Frontex a explosé depuis sa création, **passant de 6 millions d'euros en 2005 à 845 millions en 2023** (multiplié par 140 en 14 ans) et l'Agence coopère de manière très souple avec des Etats non membres de l'UE, notamment africains et des Balkans occidentaux.

Une réussite européenne ? Pour la diminution des arrivées en Europe, peut-être. Pour la sécurité des exilés renvoyés en prison, dans le désert, au fond de la Méditerranée, sûrement pas.

Fonds RIACE France : depuis sa création, ce fonds œuvre pour un meilleur accueil des personnes étrangères en France et finance des associations de terrain. Rappelons que RIACE est un village du sud de l'Italie dont le maire Domenico Lucano a proposé une politique ambitieuse d'accueil inconditionnel des étrangers dans son village qui ne cessait de perdre ses habitants. Cela a eu pour effet de revivifier le village, aussi bien économiquement que démographiquement.

RIACE France propose aux associations qui ont été financées par ce fonds de participer à une rencontre qui aura lieu le 15 janvier 2027. L'objectif, au-delà de se rencontrer et de développer des liens, est de pouvoir réfléchir ensemble à l'avenir incertain qui se prépare. Il s'agira de se questionner collectivement sur le renforcement des réseaux et des pratiques, sur la protection de celles et ceux qui aident et sur comment mieux influencer les politiques locales et nationales. La volonté de cette rencontre est de consolider les bases de la solidarité, de se préparer à résister aux chocs et pourquoi pas, de contribuer à des actions collectives ou en initier des nouvelles.

L'ADA est invité à cette rencontre et deux de ses membres seront présents.

Rencontre avec le sénateur Guillaume GONTARD : A sa demande, nous avons accueilli dans nos locaux M. Gontard et son attachée parlementaire Lili Behiels le lundi 31 août. Nous avons échangé sur les conséquences de la politique actuelle d'accueil des personnes migrantes, en demande d'asile ou BPI. Nous avons acté les convergences constatées concernant les difficultés sur le terrain pour l'accès aux droits, au travail, à l'hébergement, aux procédures de renouvellement de TS ou TVE etc.



Guillaume GONTARD a été très intéressé d'obtenir des informations du terrain et nous a invités à le solliciter afin de trouver des réponses aux situations individuelles ou collectives rencontrant des blocages administratifs ou politiques.

Nous lui avons fait visiter nos locaux où de nombreuses associations occupent désormais le RC et le 1er étage du bâtiment. La diversité des actions de ces associations : soutien aux personnes en situation de précarité, culturelles, jeux, est riche de rencontres et l'ADA souhaite vivement que ce bâtiment reste un lieu multi culturel et associatif. Cette rencontre a été riche de nos échanges et nous remercions chaleureusement Guillaume et Lili pour leur visite et l'intérêt porté à nos missions.

Rencontre avec les étudiants de 3ième année de carrières sociales à l'IUT2 : à l'initiative d'une professeure, l'ADA est allé présenter ses domaines d'intervention aux étudiants. Ces étudiants se préparent aux métiers d'assistant(e) social(e) ou d'éducateur ou éducatrice spécialisé.

Cet échange très riche avec les étudiants sur les modalités de la demande d'asile et les accès aux droits des personnes réfugiées leur a montré les complexités de toutes ces procédures auxquelles ils seront confrontés dès leur entrée dans la vie active ou pendant leur stage

L'ADA intervient à la demande des enseignants dans des collèges, lycées et universités. N'hésitez pas à nous contacter : secretaire@ada-grenoble.org

Une activité de l'ADA : La préparation à l'audience à la CNDA



Chaque personne, accompagnée par l'ADA pour son recours à la CNDA, peut bénéficier d'une préparation à cette audience. En effet, l'audience à la CNDA est très différente de l'entretien à l'Ofpra et nécessite de s'y préparer au mieux. Cette préparation vient en complément des entretiens que chaque demandeur a avec son avocat.

Texte rédigé par les bénévoles en charge de ces préparations : « *Jouer le rôle d'un juge de la CNDA n'a rien de confortable : nous écoutons des récits douloureux, chaotiques, nous nous efforçons de bien les comprendre à la lumière des connaissances géopolitiques que nous avons, petit à petit, acquises, nous cherchons ce qui fait leur singularité. Heureusement, même si la loi Darmanin a généralisé la présence d'un magistrat unique, nous ne sommes jamais seuls, nous travaillons en équipe. Heureusement, nous n'avons pas à rendre une décision. Nous n'essayons pas de trancher sur la véracité de ce qui nous est raconté, nous nous interrogeons uniquement sur la crédibilité de ce récit, ce qui n'est déjà pas simple et nous nous assurons que la demande entre bien dans les conditions de l'asile. A l'issue de la simulation d'audience, nous laissons notre rôle de magistrat, nous redevenons nous-mêmes et nous conseillons les demandeurs d'asile sur ce qui peut accroître, mettre en évidence le bien-fondé de leur demande. Souvent, pas toujours, à ce stade de leur parcours, les demandeurs d'asile sont un peu plus apaisés que lorsqu'ils sont arrivés en France, à Grenoble ; à l'Ada, ils peuvent entendre ce qui les aidera lors de leur audience. Lorsque nous apprenons qu'ils ont obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire, nous en sommes heureux pour eux et pour nous. Bien sûr, cela signifie que leur avocat a plaidé avec brio, bien sûr, nous savons que ce sont d'abord eux qui ont su se montrer convaincants et persuasifs mais nous nous disons que c'est un peu, un tout petit peu grâce à nous.* »

A lire et à vivre :

Le collectif **Migrants en Isère** a présenté ses propositions pour l'hospitalité lors d'une conférence de presse le 20 octobre 2026.

Des propositions concrètes, applicables sur notre territoire de la Métropole Grenobloise, qui font suite aux rencontres de l'hospitalité de mai 2026.

Retrouvez toutes ces propositions …



Le festival de la Cimade **MIGRANT Scène** se déroulera du 14 novembre au 6 décembre 2026.

Voir le programme ...

L'ADA a besoin de vous

Le soutien inconditionnel de la Mairie de Grenoble, de la Métropole, de certaines communes de l'agglomération, de certains cantons et aussi de tous ses adhérents et donateurs est essentiel à notre action.

L'année 2027 sera décisive et nous devons assurer notre indépendance financière pour continuer ces accompagnements. Les dons mensuels permettent une vision plus claire et plus sereine de notre avenir financier.

Près de 40 % de notre budget de fonctionnement est couvert par des dons de particuliers.

Nous devons aller plus loin pour assurer notre indépendance et continuer nos actions quel que soit le résultat des prochaines élections.
Nous invitons tous nos donateurs à mensualiser leurs dons en les remerciant par avance.

APPEL A DONS

L'ADA a également besoin de **nouveaux bénévoles**, que ce soit dans l'accompagnement juridique et social des demandeurs d'asile et des réfugiés mais également dans toutes ses activités transverses : comptabilité, communication, logistique, ….

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse secretaire@ada-grenoble.org.

* *OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration*
* *Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides*
* *CNDA : Cour nationale du droit d'asile*
* *CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*
* *CFDA : Coordination française pour le droit d'asile*